NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2018/077 Genève, 30 octobre 2018

CONCERNE

Commerce des éléphants d'Asie vivants

1. Lors de sa 17e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté plusieurs décisions relatives aux éléphants d'Asie (*Elephas maximus*), notamment la suivante :

   17.217 À l'adresse des Parties

   Toutes les Parties participant au commerce d'éléphants d'Asie vivants sont encouragées à :

   a) mener des enquêtes, selon que de besoin, sur le commerce illégal d'éléphants d'Asie vivants et s'efforcer de faire appliquer et, le cas échéant, d'améliorer les législations nationales relatives au commerce international de spécimens d'éléphants d'Asie dans le but explicite de prévenir le commerce illégal d'éléphants d'Asie vivants ;

   b) élaborer des stratégies de gestion des populations d'éléphants d'Asie en captivité ;

   c) veiller à ce que le commerce et les mouvements transfrontières d'éléphants d'Asie vivants se déroulent conformément aux dispositions de la CITES, y compris les dispositions contenues au paragraphe 3 de l'Article III, pour les éléphants d'Asie d'origine sauvage ;

   d) collaborer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un système régional d'enregistrement, de marquage et de traçabilité des éléphants d'Asie vivants, en demandant, si nécessaire, l'aide d'experts, d'organismes spécialisés ou du Secrétariat ; et

   e) à la demande du Secrétariat, fournir des informations sur la mise en œuvre de cette décision, que le Secrétariat soumettra au Comité permanent.

2. À sa 70e session, le Comité permanent a examiné le document SC70 Doc. 49.1 qui comprenait des informations relatives à la mise en œuvre des décisions de la CoP17 sur l'éléphant d'Asie (*Elephas maximus*).

3. Le Comité permanent a demandé au Secrétariat de publier une notification demandant aux Parties impliquées dans le commerce des éléphants d'Asie vivants de fournir au Secrétariat des informations sur :

   a) la mise en œuvre de la décision 17.217 ; et

   b) les lacunes qui doivent être comblées par les États de l'aire de répartition.

4. Le Secrétariat accueillera avec satisfaction toute réponse des Parties à la présente Notification au plus tard le **30 novembre 2018**, afin que les informations puissent figurer dans son rapport à la Conférence des Parties.

Adresse postale : Secrétariat CITES • Palais des Nations • Avenue de la Paix 8-14 • CH-1211 Genève 10, Suisse
Localisation physique : Maison internationale de l'environnement • Chemin des Anémones • CH-1219 Châtelaine, Genève • Suisse
Tél: +41 (22) 917 81 39/40 • Fax: +41 (22) 797 34 17 • Courriel: info@cites.org • Web: http://www.cites.org